

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

“LE CAMPUS AUX TRESORS “ - Rennes School of Business

### ARTICLE 1 – Organisation du jeu-concours

Rennes School of Business, située 2, rue Robert d’Arbrissel - CS 76522 35065 Rennes Cedex - France, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d’achat du 6 juillet au 30 août 2020, dans le cadre d’une opération visant à promouvoir son activité auprès du public.

Rennes School of Business sera désignée ci-après comme « l’Organisateur ». Le participant sera désigné ci-après comme « le Participant ». Le gagnant est également désigné ci-après comme « le Gagnant ».

### ARTICLE 2 – Dates du jeu-concours

Date de début du jeu-concours : 13 juillet 2020. Date de fin du jeu concours : 30 août 2020 (minuit)  
Date de l’ultime tirage au sort : 13 septembre 2020 et un tirage au sort par semaine.

### ARTICLE 3 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidente en France métropolitaine et ayant parcouru la visite virtuelle de l’école, en ligne sur rennes-b.fr entre la date de début et la date de fin de concours, après acceptation des conditions de participation conformément à la Loi informatique et liberté. La validation par le participant de ses informations personnelles sur la page d’inscription.

La participation de tout mineur implique qu’il ait reçu le consentement de ses parents ou, à défaut, du titulaire de l’autorité parentale. L’organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de l’Organisateur ainsi que les membres de leur famille.

### ARTICLE 4 – Modalités de participation

Afin que la participation soit validée par l’Organisateur, le Participant devra impérativement :

- Parcourir la visite virtuelle et découvrir tous les objets cachés en les pointant
- Remplir complètement le formulaire à l’issue.

Toute participation en dehors de la période susmentionnée ne sera pas recevable.

L’Organisateur se réserve le droit d’annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : violation, fraude, intervention non autorisée, problème technique ou autre cause

### ARTICLE 5 – Dotations

Seront mis en jeu 7 lots des goodies au couleurs de l’école par semaine. Et un lot pour le grand gagnant d’une valeur de 98 euros frais de port inclus. La date et l’heure exactes de l’utilisation des gains seront définies ultérieurement par l’organisateur, une fois le calendrier officiel connu.

Valorisation totale : 306 euros

### ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé chaque semaine après la première semaine pour désigner les trois gagnants hebdomadaires, puis le grand gagnant parmi les 100 plus grands découvreurs d'objets cachés sur toute la période.

Les personnes désignées gagnantes seront informées par courrier électronique comme précisé à l'article 7.2.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer ou non tout lot non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 7 – Modalités d'attribution des lots 7.1 Une seule dotation pour une même personne physique par semaine, sauf pour le grand lot.

7.2 Dans les 72h suivant le tirage au sort, chaque gagnant sera informé de son gain par courrier électronique, à l'adresse e-mail préalablement renseignée sur le questionnaire en salle.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans le délai d'une semaine après envoi par courrier électronique du résultat du tirage au sort (à la date d'envoi par l'Organisateur) sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 48h, il perdra sa qualité de gagnant.

7.3 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

7.4 Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes, illisibles et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

7.5 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant les frais de déplacement, de transport, d'assurance, etc... inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

7.6 Chaque dotation est nominative et non cessible.

7.7 Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer).

ARTICLE 8 – Publicité et promotion des gagnants

L'Organisateur s'engage à obtenir l'autorisation expresse des gagnants en cas de publication de leur nom sur le site Internet et/ou sur la page Facebook de l'Organisateur.

ARTICLE 9 – Responsabilités et droits

9.1 Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

9.2 L'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'annuler, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site Internet.

9.3 Les Organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu-concours. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

#### ARTICLE 10 – Conditions d'exclusion

10.1 Une seule participation maximum par foyer est autorisée.

10.2 Toute participation initiée avec un email temporaire ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu concours. Dans le cas contraire, ces participations seront automatiquement annulées.

10.3 Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

10.4 La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable au participant, le non-respect dudit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### ARTICLE 11 – Données nominatives et personnelles

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation que les Organisateurs utilisent librement toutes les informations nominatives communiquées pour leur propre compte.

Conformément à la législation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

#### ARTICLE 12 – Juridictions compétentes 12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai d'un mois après la clôture du jeu concours (cachet de la poste faisant foi)

12.3 Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.